

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE / IRSVE)**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 10 DÉCEMBRE à 11h10**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en huitième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **03 décembre 2024**. Clôture de la séance à **12h00**. La séance a été ouverte par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Stéphano DIJOUX.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion par M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu par M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :**

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :**

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/08-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DÉPARTEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE / IRSVE)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-3-5 ;*
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-8, L. 341-2, L. 353-5 et L. 353-6 ;*
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 229-26 ;*
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1214-2, L. 1231-1, L. 1231-3 et L. 1241-1 ; Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment le IV de son article 68 ;*
- Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 20 octobre 2020 ;*
- Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV) Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;*
- Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- Vu le Plan Pluriannuel de l'Énergie (PPE) de la Réunion adoptée par décret le 20 avril 2022 ;*
- Vu le Budget Primitif 2021 ;*

## **I - Contexte**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019, prévoit la possibilité pour les collectivités locales de réaliser un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). Engagé en mars 2020, un travail approfondi a permis de construire les textes permettant la mise en œuvre des SDIRVE destiné aux collectivités et aux établissements publics.

Le Véhicule Électrique (VE) est un levier de décarbonation du secteur des transports car ce secteur est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par nos voitures individuelles.

La part de ce secteur dans la consommation finale d'énergie en France est en constante progression : 33 % en 2015, contre 29 % en 1990 ou encore 18 % en 1970.

Diminuer l'impact environnemental de nos voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les principaux moyens d'agir sont :

## **II - Etat des lieux**

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion et des obligations faites aux collectivités d'acquisition de véhicules propres (30%), le SIDELEC Réunion a réalisé en 2018 une étude des besoins en véhicules électriques des 24 communes, à l'horizon 2023.

En effet, à la Réunion, en 2020, il s'est vendu trois fois plus de véhicules électriques neuf qu'en 2019. La transition vers une mobilité électrique est donc enclenchée et connaît bonne dynamique, il est donc nécessaire que l'offre de points de charge se densifie.

### **III – Le Schéma Directeur IRVE**

La réalisation des SDIRVE est cadrée par le Décret no 2021-565 du 10 mai 2021. Le SDIRVE nécessite une validation préfectorale pour être effectif.

Le **SIDELEC** est le Maître d’Ouvrage du développement des IRVE publiques pour les 24 communes du territoire suite à la délibération du 21/09/2021 et au courrier de la préfecture du 26/10/2021

#### **Les différentes étapes du SDIRVE :**

**Phase 1 :** Etat des lieux de la mobilité électrique et de l’utilisation des IRVE ouvertes au public.

**Phase 2 :** Evaluation du développement de l’offre de recharge et évolution des besoins

**Phase 3 :** Elaboration de la stratégie territoriale

**Phase 4 :** Elaboration des objectifs opérationnels et proposition d’un plan d’action avec un calendrier de déploiement des bornes.

**Phase 5 :** Validation du SDIRVE par le préfet de la Réunion

### **IV - Evaluation des besoins projetés en IRVE sur l’île de la Réunion :**

**Scénario PPE :** 33 700 véhicules horizon 2028

1700 bornes pour 3400 points de charge

#### **Les objectifs du SDIRVE :**

Assurer un maillage territorial homogène pour les bornes publiques, non discriminatoires et répondant aux besoins actuels et futurs des usagers.

Adapté le déploiement aux contraintes ZNI de la Réunion.

**Scénario PPE 2028 : 3400 points de charge**

### **V -Récapitulatif des grandes étapes du SDIRVE :**

- 7 entretiens initiaux bilatéraux réalisés en mai-juin 2023 – Les comptes-rendus sont dans le rapport, chapitre 9
- COPIL de lancement : 17 mai 2023
- Webinaire de concertation sur le diagnostic et les besoins : 09 novembre 2023, avec un double objectif : présenter le diagnostic pour récolter des premiers retours et éventuels compléments avant le COPIL dédié, et faire émerger les attentes du territoire pour la stratégie de développement des IRVE. Le webinaire était ouvert à tous les acteurs publics et privés de l’électromobilité.
- COPIL de présentation du diagnostic : 30 novembre 2023.
- COTECH sur la stratégie le 18 décembre 2023 avec le SIDELEC, Energies Réunion, la Région, l’ADEME et l’AFD
- Présentation des résultats du SDIRVE en matinale mobilité avec les acteurs privés & usagers
- Nouvelle réunion sur la stratégie le 06 février 2024 avec le SIDELEC et Energies Réunion, qui permet de valider la stratégie à proposer au COTECH et au COPIL
- COTECH final le 03 avril 2024
- COPIL final le 17 avril 2024
- Finalisation du rapport V1 qui est transmis aux partenaires début mai 2024
- Approbation du SDIRVE par le Comité Syndical du SIDELEC le 24 mai 2024, sous réserve de l’avis des cofinanceurs.
- Présentation du SDIRVE en Comité de Gouvernance Mobilité le 03 juin 2024
- Les retours officiels de la Région et de l’AFD sont reçus en juillet 2024
- Finalisation du rapport V2 fin juillet 2024.

- Réunion de concertation sur les avis SDIRVE avec la DEAL, la Région, EDF, la SIDÉLEC le 19 septembre 2024.
- Avis favorable du Préfet avec recommandations le 2 octobre 2024
- Modification du rapport SDIRVE prenant en compte les recommandations de l'ÉTAT de l'avis la Région le 4 novembre 2024.
- Courrier de demande d'un nouvel avis sur le rapport final du SDIRVE à la Région le 4 novembre 2024.
- Validation du SDIRVE en comité syndical le 10 décembre 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Approuve** le rapport final du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables à l'échelle départementale suite à l'avis favorable du Préfet de la Réunion.
- **ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Président du SIDÉLEC REUNION*  
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Schéma Directeur des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques de la Réunion.
- Courrier de l'État portant avis sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) de la Réunion.